

*Envoi par e-mail*

Office fédéral de la santé publique  
Schwarzenburgstrasse 157  
3003 Berne

Berne, le 24 janvier 2019

## **Droit d'exécution de la loi fédérale du 30 septembre 2016 sur les professions de la santé (LPSan) – Révision partielle des ordonnances relatives à la loi sur les professions médicales (LPMéd) et à la loi sur les professions de la psychologie (LPsy)**

### **Prise de position de l'OdASanté**

Monsieur le Conseiller fédéral Alain Berset,  
Madame, Monsieur.

Nous vous remercions de nous offrir la possibilité de prendre position sur le droit d'exécution de la loi fédérale sur les professions de la santé (LPSan) ainsi que sur la révision partielle des ordonnances afférentes.

L'Organisation nationale faîtière du monde du travail en santé OdASanté représente les intérêts du secteur de la santé pour les questions de formation dans l'ensemble de la Suisse.

L'OdASanté compte les membres suivants:

- Les associations nationales d'employeurs: H+ Les Hôpitaux de suisse, CURAVIVA Association des homes et institutions sociales suisses, Association suisse des services d'aide et de soins à domicile, Société suisse des médecins-dentistes (SSO)
- Les associations professionnelles nationales: Association suisse des infirmières et infirmiers (ASI), Association suisse des professions médico-techniques et médico-thérapeutiques de la santé (ASMTT), Société suisse de stérilisation hospitalière (SSSH), Association Suisse des médecins avec activité chirurgicale et invasive (FMCH)
- La Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS)
- Les organisations cantonales du monde du travail en santé

## **1 En général**

L'OdASanté salue les dispositions des ordonnances concernant les compétences spécifiques aux diverses professions (ordonnance relative aux professions), le registre des professions de la santé (ordonnance concernant le registre LPSan) ainsi que la reconnaissance des diplômes étrangers et l'équivalence des diplômes suisses délivrés en vertu de l'ancien droit (ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé).



La description des compétences minimales nécessaires pour garantir la sécurité et la qualité réalise une condition importante en faveur de la protection des patients, sans aboutir pour autant à une réglementation trop restrictive. Par ailleurs, l'OdASanté soutient l'établissement d'un registre national des professions de la santé. Enfin, les dispositions de l'ordonnance sur la reconnaissance des professions de la santé concernant les formations à l'étranger et l'équivalence des diplômes suisses vont dans le même sens que les efforts de l'OdASanté en vue de disposer de suffisamment de personnel qualifié à l'avenir également.

## 2 Commentaires détaillés

Les réponses et les commentaires détaillés sur les ordonnances et par article se trouvent dans le document en annexe.

Nous vous remercions de prendre en considération nos demandes et restons volontiers à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Veillez agréer Monsieur le Conseiller fédéral, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures



Anne-Geneviève Bütikofer  
Présidente de l'OdASanté



Urs Sieber  
Secrétaire général de l'OdASanté